

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

**Séance du 14 octobre 2014**

**Titre du dossier : DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX**

**Le conseil général**

**Le quorum étant constaté,**

- VU** les articles L. 3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article 1594 D du code général des impôts,
- VU** l'article 77 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 publiée au journal officiel le 30 décembre 2013 permettant, pendant une durée de deux ans, le relèvement du taux applicable aux droits de mutation à titre onéreux de 0,7 %,
- VU** l'article 30 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014, publiée au journal officiel le 9 août 2014 qui corrige l'article 78 de la loi 2013-1278 relatif à la création du fonds de solidarité en faveur des départements,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pallier la diminution des ressources de la collectivité, fortement impactée par l'augmentation des dépenses, notamment en matière d'allocations de solidarité nationale,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte à la majorité** les conclusions suivantes :

**DÉCIDE** de majorer le taux actuel de 3,8 % applicable aux droits de mutation à titre onéreux de 0,7 %. Le nouveau taux de 4,5 % entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**REÇU EN PRÉFECTURE  
NANTES , LE  
16 OCTOBRE 2014  
  
PUBLIÉ LE : 23 OCTOBRE 2014**

Pour le Président du Conseil général,  
la Directrice générale Coordination



Annie ESNAULT